

 Mairie de Sault	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : contact@mairie-sault-84.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de MONTEUX Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z		
	Procès-verbal du conseil municipal Séance mercredi 25 février 2026 à 18h		
EFFECTIF LÉGAL du CONSEIL : 14	PRÉSENTS	ABSENTS	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14	13	1	Vendredi 20 février

Présents : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYART, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Eolia WHEYHAUPT THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, Estelle FAGOT.

Absent (s) : Marcel MILLOT qui a donné procuration à Estelle FAGOT

Secrétaire de séance : Magali MALAVARD

L'an deux mille vingt-six, le 25 février 2026 à 18h, le Conseil municipal de la Commune de Sault s'est réuni en mairie de Sault.

Le **QUORUM** étant atteint, et, le nombre total de conseillers présents à l'ouverture de séance et en cours de séance étant demeuré supérieur à la moitié des conseillers en exercice, le CONSEIL a pu délibérer valablement, en exécution de l'article L2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales (présence de la majorité des membres en exercice) : **QUORUM SUPÉRIEUR à 7** (au moins 7 - art. L2121-17 du CGCT), existant pour tous les points mis à discussion au cours de la séance : Le nombre de conseillers en exercice présents (sans tenir compte des pouvoirs) est supérieur au nombre de conseillers en exercice divisé par deux et arrondi à l'entier inférieur ($14 / 2 = 7$).

Conseillers s'étant retirés en cours de séance = 0 et Conseillers ayant rejoint l'assemblée en cours de séance : 1 Angélique ERARD arrive à 18h26

Le vote à main levée a été entériné à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Magali MALAVARD

Le PV du conseil du 16 janvier 2026 est validé à l'unanimité.

Décisions :

2026/001/DEC : Avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la désimperméabilisation et renaturation de la cour de l'école maternelle et élémentaire : lot 1 et lot 2.

Le Maire présente les plus et les moins des deux lots du marché public : l'avenant n°1 au marché de travaux du groupement MISSOLIN/FERRAND LOREILLE qui concerne la désimperméabilisation et renaturation de la cour de l'école maternelle et élémentaire pour un montant global en moins-value de 3 220.00 euros HT et l'avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise PEC pour un montant global de 3 650.00 euros HT

2026/002/DEC : concession d'une case de columbarium dans un cimetière de la commune à M.Maurice – identifiant 1.3.C1.7.1B

Projets de délibération :

Adhésion à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du 01/03/2026

Rapporteur : Claude LABRO

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée/du conseil que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale

La convention a fait l'objet d'une consultation du Comité Social Territorial du CDG84 le 17/02/2026 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au conseil municipal,

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du 01/03/2026

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 22.00 € par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 01/03/2026

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Modification des effectifs

Rapporteur : Jean-Pierre RANCHON

Monsieur RANCHON explique qu'il est nécessaire d'ouvrir deux postes : au service culturel et technique.

FILIERE CULTURELLE :

Création d'un poste de contractuel pour accroissement d'activité pour la micro-folie, du 16/03/2026 au 15/03/2027, sur un temps non complet de 28/35^{ème}.

La médiatrice de la micro-folie quitte la collectivité début avril, il était nécessaire de prévoir son remplacement

Les candidatures ont été ouvertes ? demande Estelle FAGOT ;

Oui le candidat a été recruté, il vient de Séderon et s'installe à Montbrun-les-Bains.

Il y a un très bon binôme actuellement micro-folie/bibliothèque donc on va continuer sur cette lancée.

SERVICE TECHNIQUE :

Ouverture du poste de saisonnier pour 6 mois à compter du 01/04/2026 au Service technique, cela n'oblige pas à recruter mais si besoin le poste est ouvert : en prévision de la saison estivale, il convient d'ouvrir un poste de contractuel saisonnier à temps complet du 01/04/2026 au 30/09/2026.

Opération 119 : « Maison médicale » : Travaux de réaménagement de la maison forestière en maison médicale : attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Rapporteur : Claude LABRO

Le Maire représente à nouveau aux conseillers la lettre de Monsieur RONFARD qui précise l'affectation de son don à la restauration de la Maison Forestière, avec acte notarié.

Si les travaux ne se font pas, le don disparaît précise le Maire.

Christian ROUCHET dit qu'il aurait un autre projet sur un autre bâtiment

Estelle FAGOT : si on lui propose un autre lieu ?

Non c'est acté chez le notaire et il est normal de respecter la volonté du donateur répond le Maire.

Estelle FAGOT ajoute que c'est parce qu'on lui a proposé la maison forestière qu'il a accepté cette proposition et que si on lui avait proposé un autre lieu, il aurait aussi accepté. Le Maire redit que le projet de la Maison forestière lui a été présenté et que cette maison correspondait à ses attentes d'où la donation et l'acte notarié.

Le projet doit émerger début 2027 ajoute le Maire, la commune a donc lancé la consultation de la maîtrise d'œuvre

Le Maire présente la procédure de consultation. Afin de nous accompagner dans le choix de l'équipe de Maitrise d'œuvre, la commune a mandaté une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (société NRC CONSEIL). Celle-ci a mené une procédure de consultation en concertation avec les élus référents et le personnel administratif.

Déroulement de la procédure

La consultation a été lancée le 23 janvier 2026 sur la plateforme AWS.

Le registre des retraits fait état de 34 retraits de dossiers.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 06 février 2026 à 14h

Le récépissé de dépôt de pli mentionne la réception de 6 plis reçus dans le délai.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 16 février à 11h.

L'analyse des offres a permis de choisir 3 cabinets qui ont été sollicités pour une négociation écrite via la plateforme.

A la suite des négociations, chaque candidat a pu ajuster son offre.

ANALYSE DES DEUX CRITERES :

PRIX : 40%

TECHNIQUE : 60%

Candidats	CRITERE PRIX			CRITERE VALEUR TECHNIQUE					Coef	Note totale /100	Classement
	Proposition Honoraires	Notation prix /100	Coef 40%	Sous critère contexte	Sous critère Equipe	Sous critère Références	Sous critères planning	Notation VT /100			
				10	30	50	10	100	60,00		
DANIEL ET CAYSOLS	36 020,00 €	88,65	35,46	10	24	50	8	92	55,20	90,66	1
VAST	31 932,00 €	100,00	40,00	8	24	40	8	80	48,00	88,00	3
ATELIER PIERRE HUGO ROMAIN	37 900,00 €	84,25	33,70	6	24	32	6	68	40,80	74,50	4
ECOARCHI	36 720,00 €	86,96	34,78	8	24	50	8	90	54,00	88,78	2
ATELIER RIBA	34 180,00 €	93,42	37,37	8	24	20	8	60	36,00	73,37	5
SOPHIE FOUGERAT	37 200,00 €	85,84	34,34	8	12	30	8	58	34,80	69,14	6

Il est proposé au conseil municipal,

1°) D'ATTRIBUER le marché de Maitrise d'œuvre au cabinet Daniel et Cayssols pour un montant de 33 120 € HT de mission de base (soit 9.2% de l'enveloppe affectée aux travaux) et 2 900 € de PSE pour une mission de faisabilité sur la sécurisation et l'accessibilité des voiries.

VOTE POUR : 9 CONTRE : 2 (*Estelle FAGOT, Marcel MILLOT*) ABSTENTION : 2 (Christian Rouchet, Bruno Gire)

Vente d'un délaissé de voirie secteur de Saint Jean

Rapporteur : Claude LABRO

(Arrivée d'Angélique ERARD conseillère municipale à 18h26)

Le Maire explique que l'extrémité de l'impasse des Abeilles, située au niveau de la parcelle CC 216, d'une superficie approximative de 50 m², n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et

Qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;

Que Madame Nathalie COMBES, domicilié à Sault, Hameau de Saint Jean, 65 impasse des abeilles (84390), a manifesté par mail du 21 novembre 2025, son intérêt à acquérir cet espace d'une surface approximative de 50 m² (figurant sur le plan ci-joint) ;

Que Madame Nathalie COMBES explique d'une partie de son habitation a été construite sur l'impasse en question, durant la seconde guerre mondiale.

Que l'aliénation envisagée intervienne dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Que la parcelle peut être cédée au prix de 10 €/m²,
Qu'une servitude pour le réseau d'assainissement du Hameau doit être conservée à l'extrême bout de l'impasse des Abeilles sur la partie cédée.
Que Madame Nathalie COMBE accepte de prendre en charge l'intégralité des frais de bornage et de tous les frais relatifs à cette cession.

Il est proposé au conseil municipal,

D'accepte de céder l'extrémité de l'impasse des Abeilles, d'une superficie approximative de 50 m² au prix 10 €/m².

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Informations :

Présentation des comptes administratifs provisoires des 2 budgets de la commune

Présentation par le secrétaire général Christophe FERRIER des comptes administratifs provisoires 2025 des deux budgets de la commune (budget principal et annexe) ; provisoire car un incident ne permet pas au SGC Monteux de recevoir nos flux. Ils seront définitifs dès que le flux sera rétabli et sans modification des écritures présentées aujourd'hui.

Pour rappel, les comptes ont été arrêtés en décembre 2025, comme chaque année.

Christophe FERRIER présente le powerpoint et ses grandes lignes ci-dessous :

- Les charges financières diminuent car les emprunts diminuent dès 2025 et cela se confirmera de façon très claire et lisible au budget 2027.
- Dépenses de personnel < 50% (49%) ce qui est un bon indicateur, contre 51 % en 2024.
- Attribution de compensation ; réunion à la CCVS la semaine prochaine (le 4 mars) pour une remise d'étude sur le sujet par un cabinet mandaté par la CCVS.
- L'augmentation des taux de fiscalité en 2025 sera prise en compte en 2026, tout comme la très certaine augmentation des bases d'imposition.
- Les recettes de fonctionnement ont augmenté en 2025 de 108 000 euros
- Le résultat d'exécution 2025 du budget principal s'établit à 235 752,53€ soit un excédent du résultat de clôture de 534 917,72€
- Cet excédent permettra de résorber le déficit du résultat de clôture 2025 du budget annexe du Deffends de 221 976,45€.
- Pour rappel il a été mandaté 296 343,84€ d'admissions en non-valeurs !
- Le budget principal sera voté avec un excédent avant reste à réaliser de 312 941,27€ et un excédent après reste à réaliser de 354 985,12€. (Sans nécessité d'affectation de résultats).

Voir en annexe de ce PV le powerpoint relatif à la présentation des deux comptes administratifs 2025.

Questions :

Question de Christian ROUCHET : pour redémarrer l'exercice quel budget ?
La commune repart avec un budget normal qui a réussi en 2025 à absorber l'admission en non-valeur importante relative à la DSP du camping municipal répond le Maire.
Malgré tout ce que veulent dire les gens, on termine avec un budget positif de plus de 300 000 euros, ce, malgré une créance non recouvrée du camping municipal de plus de 296 343.84 euros.

Christophe FERRIER ajoute que ce bilan provisoire correspond bien aux comptes administratifs qui seront votés au prochain conseil municipal.

Pourquoi toute cette polémique ? demande Christian ROUCHET
Les gens n'ont pris en compte que la dette à l'instant t de l'année N répond le Maire.
L'équipe municipale entrante va trouver un budget positif dit le secrétaire général.

COMMUNICATIONS

Fontaine de l'église : suite au passage de la caméra, on constate qu'un tuyau est percé, une entreprise va faire un devis prochainement.

SIAEPA : lancement du chantier important au mois de septembre.

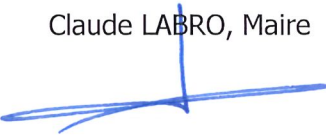

Questions diverses

Y aura-t-il un autre conseil municipal avant le 15 mars ? demande Magali MALAVARD, surtout si les CFU arrivent avant ? Est-ce judicieux de les présenter en conseil ?

On verra si on a un retour de la DGFIP mais à ce jour pas d'information, répond le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Il sera validé lors du prochain conseil municipal et publié sur le site internet de la mairie sous un délai de 8 jours à compter de sa validation, conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et à l'article L2121-15 du CGTC

<p>Le Président de séance :</p> <p>Claude LABRO, Maire</p> 	<p>Secrétaire de séance :</p> <p>Magali MALAVARD, secrétaire de séance</p> 
---	--

